



Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde

51 | 2013

Grammaire et enseignement du français langue étrangère et seconde. Permanences et ruptures du XVI^e au milieu du XX^e siècle (I)

Le traitement discursif des 'irrégularités' dans les grammaires du français (XVII^e-XIX^e siècles)

Javier Suso López



Édition électronique

URL : <http://dhfles.revues.org/3755>

ISSN : 2221-4038

Éditeur

Société Internationale pour l'Histoire du Français Langue Étrangère ou Seconde

Édition imprimée

Date de publication : 1 février 2013

Pagination : 39-58

ISSN : 0992-7654

Référence électronique

Javier Suso López, « Le traitement discursif des 'irrégularités' dans les grammaires du français (XVII^e-XIX^e siècles) », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde* [En ligne], 51 | 2013, mis en ligne le 31 janvier 2017, consulté le 06 septembre 2017. URL : <http://dhfles.revues.org/3755>

Ce document a été généré automatiquement le 6 septembre 2017.

© SIHFLES

Le traitement discursif des 'irrégularités' dans les grammaires du français (XVII^e-XIX^e siècles)

Javier Suso López

Introduction

- 1 Nous adoptons la distinction entre *norme* et *surnorme* établie par J. Garmadi (1981 : 64-72) et reprise par A. Lodge¹ : la « norme représente le consensus linguistique implicite qui permet la compréhension entre les locuteurs d'une même communauté », ou « la contrainte effective garantissant le fonctionnement satisfaisant de tout système linguistique en tant qu'instrument de communication » (Lodge 1997 : 207) ; quant à la *surnorme*, « il s'agit d'un ensemble de consignes explicites qui ont trait à la sélection de certaines unités linguistiques déjà admises par la norme, à l'exclusion de toutes les autres » (*ibid.* : 207). Ainsi, tandis que « les règles de la *norme* sont implicites et que leur acquisition se fait tout naturellement en apprenant à parler au sein de sa communauté » et « n'excluent pas la variation », « celles de la *surnorme* résultent le plus souvent d'une codification explicite, sont imposées par le haut et nécessitent un effort d'apprentissage conscient » (Lodge 1997 : 208).
- 2 La question que nous nous posons dans cet article est la suivante : comment les grammairiens (dans la période signalée) conçoivent-ils les irrégularités grammaticales ? s'agit-il d'entorses aux 'règles' issues de la norme ou à celles de la *surnorme* ?
- 3 Nous abordons la réponse à travers la réunion de deux approches intellectuelles dans l'analyse des phénomènes linguistiques d'ordre historique : d'un côté, le cadre de travail établi par des travaux tels que celui de Thomas (1989) et Siouffi (2010), qui est de type *immanent*, linguistique ; de l'autre, la sociolinguistique historique (Ayres-Bennett 2004), qui nous fait considérer les ouvrages de grammaire comme des lieux d'énonciation (cf. Kerbrat-Orecchioni 2009⁴), produits dans un cadre spatio-temporellement délimité. Par

manque d'espace, nos exemples seront forcément limités, mais, croyons-nous, représentatifs de modes de faire sinon généralisables, du moins fréquents.

- 4 Nous avons pris comme objet d'étude une série d'ouvrages ayant pour objet la description du français, et notamment les « grammaires pour apprendre le français », édités le long des XVII^e-XIX^e siècles, de français langue maternelle autant que de français langue étrangère, puisque cette distinction « ne fut guère conceptualisée avant la seconde moitié du XX^e siècle » (Besse 2004 : 170). Nous avons effectué un choix parmi les grammaires, en fonction de leur représentativité, et essayons de dégager des tendances et des points communs.

1. Le discours des grammairiens

- 5 En principe, le discours scientifique est objectif, neutre ; il se construit sans laisser apparaître son auteur. Et le grammairien se donne donc pour tâche d'être le « greffier » de l'usage (ou de la norme sociale) : il étale son discours dans le constat de ce qu'il enregistre de façon objective. En fait, les manuels de grammaire s'inscrivent en tant qu'énoncés d'auteurs (les grammairiens, qui appartiennent à des communautés scientifiques partageant une série de présupposés), adressés à des destinataires (apprenants divers, mais aussi autres grammairiens) dans des buts précis et divers. Tout ouvrage grammatical est ainsi « simultanément et indissolublement manuel de grammaire et discours sur le monde » (D. Maingueneau, cité par Auger 2011 : 314) :

Trois constats essentiels nous semblent devoir être rappelés ici : celui de « l'impossibilité de l'objectivité discursive » (Kerbrat-Orecchioni 2009 : 146), celui de la « dynamique argumentative » dans laquelle certains signifiants trouvent leur pertinence énonciative (*ibid.*), enfin celui de la manifestation graduelle de la subjectivité dans le langage (*ibid.* : 174), dont les marques se déclinent des plus explicites (comme les déictiques) aux plus implicites (comme les opérations de sélection et de hiérarchisation de l'information ou le mode de donation des référents). (Provenzano 2010)

- 6 Si la préface et/ou l'avertissement au lecteur mettent en discours la source du dire (le 'je') de façon explicite, et si l'auteur-énonciateur y apparaît en toutes lettres, le texte même grammatical « paraît reposer sur deux grands types de fonctionnements discursifs : le gommage de la subjectivité de l'auteur et la construction de l'autre (apprenant), essentiellement par l'utilisation de désignants identitaires » (Auger 2011 : 316). L'auteur est présent dans son texte de façon implicite, sous la modalité de discours impérative (*dites, ne dites pas*) ou sous d'autres modalités de discours : des conseils, des hypothèses, mais également à l'aide d'un « 'sur-énonciateur' désincarné, grand ordonnateur des nouvelles représentations qui s'imposent à une multiplicité de communautés de co-énonciateurs », qui fait le choix des exemples, des exercices et des documents qui lui semblent représentatifs (Rabatel 2008 : 581s.), qui ordonne sa matière, qui justifie même les choix qu'il fait, qui porte des jugements sur la langue, comme nous le verrons au long de cet article.
- 7 Cette intervention d'auteur est particulièrement frappante dans le cas des 'irrégularités' grammaticales. Le grammairien rend compte de la norme, nécessairement, mais décide d'établir ou de maintenir dans de nombreux cas une *surnorme*, imposée à la langue de l'extérieur (le 'bon usage'), qui rend non admissibles de nombreux usages ou façons de dire (qui sont pourtant conformes à la norme sociale courante ou standard). Ces usages

dérangent profondément le discours scientifique des auteurs de grammaires, pour autant que certains d'entre eux constituent des faits hors-norme, inexplicables, inclassables, irréductibles à des règles. Mais aussi, parce que les auteurs de grammaires partagent une idéologie de la langue, qu'ils continuent de construire (sauf exceptions), selon laquelle la langue française est tenue de manifester une logique interne, une conformité à la raison. Et ainsi, ces usages ne vont pas être considérés ni nommés comme des 'irrégularités' : cela endommagerait la cohérence de la construction idéologique. Le grammairien va par contre utiliser une série de stratégies (ou d'opérations énonciatives) pour expliquer ou faire passer ces usages comme des faits mineurs, des bizarreries, qui ne bousculent pas l'image globale de la langue, ou même comme des fautes des usagers mêmes qui s'obstinent à ne pas suivre les règles émanant de la langue même !

- 8 Aussi, comme Siouffi le met en relief, la grammatisation de la langue française, c'est-à-dire, la 'réduction' de la langue en règles, s'accompagne-t-elle d'une approche « imaginaire », « fantasmée », d'une « fabrique de l'imaginaire linguistique », c'est-à-dire d'une idéologie de la langue, de ce que la langue est ou devrait être : « le XVII^e siècle est pétri d'« interférences » et de « contrepoints », notamment entre description réelle d'un usage attesté et spéculations imaginaires » (Siouffi, in Lévesque 2011). Au-delà du besoin affiché de régler la langue, les grammairiens du XVII^e siècle se fixent comme but de faire du français une langue parfaite, dotée d'un bel équilibre où les parties seront bien ordonnées, et répondant à un modèle qui fait rejoindre beauté et raison. Et cet échafaudage (qui s'accompagne bien sûr de mesures de politique linguistique, comme la création de l'Académie française) enferme la science grammaticale du XVIII^e siècle dans un « formalisme idéaliste » (Thomas 1989 : 66), en excluant l'« usage quotidien qui n'a jamais été l'élément primordial de *référence* lors de la formulation des contraintes grammaticales fondées sur une sélection artificielle des formes et des règles » (Thomas 1989 : 8). Le traitement des 'irrégularités' dans les grammaires prises comme objet d'étude dans cet article appuie ce constat.

2. Le traitement discursif des irrégularités de la langue

- 9 Les auteurs des grammaires exposent leur texte à l'aide d'un discours assertif à travers lequel ils assurent un ancrage discursif (acceptation de la validité du dire et de la fonction pédagogique de l'ouvrage) et socioculturel (insertion dans la gamme de présupposés, de représentations et de jugements partagés par les institutions, les communautés de lecteurs et de spécialistes de l'époque). Ils se rendent compte, cependant, mieux que personne que la régularité présumée de la langue montre de nombreuses failles, et que certains points grammaticaux sont irréductibles à une explication raisonnée. Ils vont traiter le phénomène des irrégularités, à travers une série d'opérations discursives (entre autres) :
- 10 -une extension ou bien une restriction de sens de certains termes ;
- 11 -une modification/substitution dans les dénominations (on nomme autrement)² ;
- 12 -souvent, une négation des irrégularités, ou leur occultation ;
- 13 -une réduction en importance de la signification des irrégularités ;
- 14 -une explication de l'irrégularité.

Extension/restriction de sens

- 15 Le terme *règle* possède une acception large (« en parlant des sciences et des arts, se dit des préceptes qui les enseignent, des principes et des méthodes qui en rendent la connaissance plus facile et la pratique plus sûre », *Dictionnaire de l'Académie* 1762) et une acception restreinte (les règles d'emploi que Vaugelas établit dans ses *Remarques* : cf. la règle pour discerner le *h* consonne ou le *h* muet ; la règle « nouvelle et infaillible » pour savoir s'il faut répéter l'article ou la préposition, etc.). C'est cette deuxième acception qui va s'imposer : la règle embrasse ainsi tout emploi/usage observé, et le grammairien établit dès lors des règles d'« évidence », telles que, par exemple, « le substantif et l'adjectif se doivent accorder en genre et en nombre », « l'article accompagne toujours un nom »... (Chifflet 1680⁶ : 12). Et c'est la langue elle-même qui établit les régularités exposées par le grammairien : « on appelle, en termes de grammaire, *tours réguliers*, *phrases régulières*, les tours, les phrases qui sont conformes aux procédés autorisés par la langue » (Laveaux 1820 : II, 607).

Substitutions terminologiques

- 16 Le grammairien peut 'nommer autrement' en ayant recours à des termes internes du métalangage (ou à la science) linguistique, ou bien en adoptant des termes provenant d'autres sciences. Les règles grammaticales sont de simples 'remarques' chez Vaugelas³ ; elles deviennent des 'principes' chez Sc. Dupleix (1651 : 21 et *passim*)⁴, terme qui possède une force contraignante et une portée bien plus générale. La *Grammaire française sur un plan nouveau*, de Claude Buffier (1709), prétend « en rendre les principes plus clairs & la pratique plus aisée » (page de titre). L'*Esclaircissement sur les principes de la langue française*, de M. de Grimarest (1712) rend compte de deux acceptions du terme 'principe', l'une plus générale (voir plus loin), l'autre plus concrète, qui montre que 'règle' et 'principe' sont devenus presque des synonymes : en parlant de l'accord du participe passé, l'auteur indique que « ce principe [est] passé en règle dans la pratique [...] » (1712 : 102).
- 17 Le terme 'principe' sera repris fréquemment au XVIII^e siècle, puis au XIX^e siècle, en ayant droit de cité dans le titre même des ouvrages : *Principes généraux et raisonnés* et *Abrégé des principes...* (Restaut 1730 et 1732), *Les vrais principes...* (Abbé Girard 1747), *Logique et Principes de grammaire* (Dumarsais 1769), *Principes élémentaires...* (Ponchier 1810), *Encore une grammaire ! ou les vrais principes de la langue française* (Alexandre 1822), etc. Dans la préface de la *Grammaire des grammaires*, Ch. Girault-Duvivier déclare : « je n'ai pas eu la présomption d'établir des principes nouveaux... » (1830⁷).
- 18 Les études historiques sur la langue française au XIX^e siècle vont introduire le terme de 'lois' de la langue, qui assimile celle-ci à la réalité physique. G. Fallot, dans ses *Recherches sur les formes grammaticales de la langue française...* (1839), prétend composer un « essai d'une théorie générale de la linguistique – des lois de la formation des langues, de leur décadence et de leurs rapports entre elles », en partant du principe selon lequel « il est indubitable que les langages sont soumis à des lois » (1839 : 423). Le terme 'loi' était également utilisé par Vaugelas, dans un sens proche du droit (« ce ne sont pas icy des loix que ie fais pour nostre langue de mon autorité privée », 1647 : Préface, 1). Les grammairiens postérieurs n'auront pas cette retenue. Cette opération de substitution/transposition est lourde de sens : les règles du français répondent aux impératifs de la

logique universelle, du droit ou des sciences physiques⁵. L'évolution est de taille, puisque les lois physiques échappent au contrôle de l'homme !

- 19 Les grammairiens utilisent peu souvent les termes d'irrégulier' ou d'irrégularité'. Ils préfèrent parler de subtilités, d'anomalies, d'allomorphies, d'incongruités (faute de grammaire, et plus particulièrement de syntaxe, au XVII^e siècle), d'exceptions à la règle, de constructions atypiques, de locutions et de manières de dire, de « bagatelles de grammaire » (Dupleix 1651 : 1), de « bizarreries grammaticales » (Dupleix 1651 : iij), de « délicatesses [...] du stile » (Vaugelas 1647 : Préface, V), d'« inventions admirables » (Vaugelas 1647 : XI), « de[s] belles hardiesses » (Vaugelas 1647 : Préface, XI), de particularités ou de « singularités » (Vaugelas 1647 : Préface, III, 3), d'idiotismes, de gallicismes, de francismes, de « questions épineuses » (Girault-Duvivier 1830⁷ : III)... Ils vont parler moins souvent d'arbitraire', mais jamais d'agrammaticalité⁶ pour se référer aux usages de langue inexplicables. Le terme d'exception' est souvent employé : l'exception présuppose en effet l'existence d'une règle ; c'est un terme qui ne déstabilise point une prétendue régularité : celle-ci est admise comme fait général, face à l'exception qui ne s'applique qu'à une particularité ou un détail. Ainsi, R. Alcide de Bonnacase ordonne sa liste des *principales difficultés de la langue française* sous forme de règles selon l'ordre des différentes parties du discours, mais il doit constater qu'« il n'y a point de règle si générale qui n'ait son exception » (1673 : 10), et il est obligé de consigner ensuite les exceptions à chaque règle qu'il vient d'énoncer.
- 20 Vaugelas (1647) utilise le terme d'irrégularité' en deux occasions ; Arnault & Lancelot, dans la *Grammaire générale* (1660), ne parlent d'irrégularités qu'à trois reprises : « au génitif, on ne dit pas – de de, ni de des, mais de ou des [...] : qu'on ne l'a pas fait pour une raison qui fait la plupart des irrégularitez des Langues qui est la cacophonie, ou mauvaise prononciation » (1660 : 55) ; quand ils parlent des figures de construction, « qui sont comme autant d'irrégularitez dans la Grammaire » (*ibid.* : 145), et lors des verbes irréguliers (*ibid.* : 131). Les termes d'irrégularité/irrégulier apparaissent de moins en moins dans les grammaires : si Chifflet ne montre aucune retenue à nommer l'irrégularité en toutes lettres, à de nombreuses reprises (une vingtaine de fois au moins dans son *Essay de parfaite grammaire...* de 1680⁶), le discours des grammairiens va faire disparaître progressivement le terme d'irrégularité à partir du XVIII^e siècle. De fait, il n'y apparaît que lors de la présentation des verbes irréguliers : « on appelle en grammaire verbes irréguliers, les verbes dont les variations ne sont pas conformes à celles du verbe qui doit servir de modèle » (Laveaux 1820 : I, 1061). La notion d'irrégularité devient ainsi quelque chose d'impossible à concevoir à l'intérieur d'une description de la langue (grammaire) qui prétend réduire à la raison les faits observés.
- 21 Si, dans les substitutions terminologiques indiquées ci-dessus, le grammairien adopte une perspective linguistique, l'acte de nommer autrement peut également mettre en cause non plus la représentation de la matière, mais celle du sujet qui parle la langue. En effet, une langue n'est pas uniquement un objet scientifique qu'on peut examiner de l'extérieur, mais aussi un comportement d'un individu : quand quelqu'un « parle une langue » il y est impliqué de façon essentielle. Le discours des grammairiens, depuis le XVI^e siècle, ne s'est jamais enfermé dans une approche immanente à la langue, mais a toujours été ouvert à des considérations sociales et personnelles, à travers la mise en évidence – de façon particulière dans les titres des ouvrages, dans les préfaces ou les dédicaces, cf. la Préface de Chifflet (1680⁶) – des bienfaits personnels et sociaux tirés du

fait de parler et d'écrire correctement. Une volonté disons *fonctionnelle* avant la lettre traverse ainsi le discours des grammairiens.

- 22 Ainsi, une opération discursive d'ordre socio-psychologique se met en place dans la mise en discours linguistique : le grammairien peut afficher son autorité sur la matière et valider son dire d'autant mieux que l'utilisateur est dépossédé de son savoir sur la langue et pense qu'il ne parle pas un « bon français », ce qui peut entraîner des conséquences fâcheuses pour lui :
- Il ne faut qu'un mauvais mot pour se faire mépriser dans une compagnie, pour décrier un Prédicateur, un Avocat, un Écrivain. Enfin, un mauvais mot, parce qu'il est aisé à remarquer, est capable de faire plus de tort qu'un mauvais raisonnement, dont peu de gens s'aperçoivent, quoique cependant il n'y ait nulle comparaison de l'un à l'autre. (Vaugelas 1647 : Préface, IX, 2)
- 23 Les irrégularités grammaticales deviennent ainsi :
- 24 -des difficultés (ainsi, Vaugelas 1647 : Préface, II, 7). Le *Dictionnaire raisonné des difficultés grammaticales...* (Laveaux 1818) constitue une référence où puiseront de nombreux auteurs ; la *Grammaire des grammaires* (1830⁷) met en exergue : « les difficultés grammaticales arrêtent quelquefois les plus grands esprits [...], *Préface du Dictionnaire de l'Académie* » ;
- 25 -des incorrections : le *Petit Robert* (1967) y inclut des manifestations langagières qui sont contraires aux règles de grammaire (barbarisme, solécisme : voir plus loin), ou encore contraires aux règles de la bienséance : impropriété, inconvenance, grossièreté, impolitesse ;
- 26 -des erreurs, mais aussi d'autres termes sont utilisés, dans un sens similaire : gaffe, inadvertance, maladresse, bévue, étourderie, ânerie, bêtise, imbécillité, des *errata* ;
- 27 -des fautes (ainsi, Vaugelas 1647 : Préface, II, 4 ; III, 3 ; XIII...) : il existe ainsi des fautes d'orthographe (cacographie), de prononciation ou de diction (pataquès ; baragouin, charabia, galimatias...)⁷, de grammaire, de syntaxe (solécismes), de lexique (barbarismes) ;
- 28 -des défauts (Vaugelas 1647 : III, 3) ;
- 29 -des ordures, des impuretés, des abus (cf. Art. 25 des Statuts et règlement de l'Académie française) ;
- 30 -des « vices de langage » : Vaugelas s'indigne de ce que des « vices déraisonnables » se sont rendus très communs (1647 : Préface, III, 2) ; Sc. Dupleix parle de « mots barbares » et de « phrases vicieuses », qu'il faut éviter (1651 : Cij) ; la *Grammaire des Grammaires* de Girault-Duvivier (1830⁷) consacre 188 pages aux « Remarques détachées sur un grand nombre de mots, et sur l'emploi vicieux de certaines locutions » ; le *Dictionnaire...* de Laveaux explique le terme *vicieux* à l'aide d'exemples langagiers : « une expression vicieuse ; écrire d'une manière vicieuse » (1820 : II, 720) ;
- 31 -des lapsus.
- 32 Le passage du terme de 'difficulté' à celui de 'faute', puis à celui de 'vice de langage' est lourd de sens : la 'faute' comporte une condamnation morale, et donc sociale. La transformation d'un manquement à une règle de langage en 'vice' de l'utilisateur se produit déjà chez Vaugelas, qui déplace le « correct » (le bien, le *bene*) vers le « bon » – l'*ars bene loquendi et scribendi* ne possédait chez les Latins qu'un sens technique : la correction étant la conformité à une règle. Mais c'est au XIX^e siècle que se généralise cette caractérisation.

Ainsi, Ch. Marty-Laveaux adresse son *Dictionnaire raisonné des difficultés grammaticales...* (1846) aux gens instruits ; par contre, l'auteur anonyme du *Dictionnaire critique et raisonné du langage vicieux* s'adresse aux « gens peu instruits », et se propose de « signaler toutes les locutions vicieuses usitées par les différentes classes de la société » (1835 : Préface, V-VI)⁸.

- 33 Une telle surabondance de termes pour caractériser les manquements des usagers aux règles grammaticales ne peut que révéler la persévérance de ceux-ci à parler comme ils l'entendent, au détriment de ce qui est réglé par les grammairiens ! Devant une telle réalité, le ministère de l'Instruction publique (cf. arrêtés du 31 juillet 1900 et du 26 février 1901) admet la possibilité dans certains contextes de ne pas exiger l'accomplissement de certaines règles⁹, et invente l'expression 'tolérance grammaticale'¹⁰ ! Mais on ne renonce pas pour autant au but de faire parler et écrire les gens selon une conformité grammaticale : *La Grammaire des fautes* (Frey 1929) partage et maintient l'idée exposée par A. Sabatier de Castres : « Les fautes instruisent autant que les bons exemples » (1773 : vol. 1, Préface XII), ou encore : « En fait de grammaire, l'exposition des fautes est plus utile que celle des préceptes »¹¹.

Occultation des irrégularités

- 34 Les grammairiens peuvent aussi nier les irrégularités, non de façon indirecte (par les procédés discursifs signalés), mais dans la disposition textuelle de la matière : on enlève les irrégularités du corps de la grammaire, et on les place à part sous forme de notes en pied de page, ou bien sous des rubriques qu'on nomme observations, remarques... Ou par contre, ils attirent l'attention des usagers par des appels, avec l'appui d'un changement typographique : la signalisation d'un fait irrégulier comme 'exceptionnel' produit chez le lecteur l'admission du reste de la description grammaticale comme conforme à des règles.
- 35 Mais aussi, on retranche de la syntaxe les questions concernant les constructions « non naturelles », c'est-à-dire les figures du discours (les tropes), qui deviennent l'objet exclusif de la rhétorique. Et ainsi,
- la Rhétorique n'enseigne pas simplement à discourir, mais bien, amplement, élégamment et avec une exacte recherche et triage non seulement de sentences et raisons, mais aussi de mots choisis, et artificieusement disposés. La Grammaire se contente de la seule congruité du langage, c'est à dire, qu'on parle proprement, quoy que ce ne soit pas avec elegance. (Duplex [1607] 1984 : 34)
- 36 La *Grammaire générale* de Port-Royal établit en effet que les renversements de l'ordre naturel des mots constituent des « façons de parler, qu'on nomme figurées, & qui sont comme autant d'irregularitez dans la grammaire, quoy qu'elles soient quelquefois des perfections & des beautez dans la langue » (1660 : 145). Du même coup, la « phraséologie » (façons de parler, expressions idiomatiques, etc.) n'a plus raison d'être traitée par la grammaire : ce sera désormais le domaine des dictionnaires.

Les irrégularités font partie de la « vie » de la langue

- 37 La réduction de la signification (qualitative) des irrégularités constitue une autre opération dans l'appréhension du phénomène des irrégularités. On banalise le fait des irrégularités, en les faisant rentrer dans un ordre ou un état normal des langues... On trouve ainsi fréquemment des idées du type :

- 38 -c'est dans la nature des langues qu'il y ait des irrégularités, car « le nom est imposé aux choses pour les signifier suivant la volonté des hommes non suivant leur nature comme il est aisé à juger de ce que divers peuples appellent une mesme chose de divers noms » (Dupleix 1607 : 156). Également, « il y a des irrégularités dans toutes les langues » (note de Patru, in Vaugelas, *Remarques* [1647] 1880 : II, 179)¹² ;
- 39 -la langue manifeste un désir impératif d'échapper à une régularité parfaite (Ménage, in Siouffi 2010 : 431) ;
- 40 -les irrégularités font partie de la « vie » de la langue, comme l'indique Vaugelas, « de ses facultés à innover, à engendrer des formes nouvelles » (Siouffi 2010 : 425) ;
- 41 « L'usage ne rend point raison de ce qu'il fait. C'est un Souverain, non seulement bien impérieux et bien absolu, mais aussi bien changeant et bien bizarre : Il n'a pas de constance pour les paroles, que la Mode pour les habillemens » (Balzac, in Siouffi 2010 : 426) ;
- 42 -« le principal danger d'un grammairien [...] est de vouloir grammaticaliser à toute force ce qui, de toute évidence, s'y oppose » (Siouffi 2010 : 439, à propos de Saint-Réal) : erreur majuscule, puisque -le grammairien « est trompé par les règles » (*ibid.*, 440) : « une méthode ou un esprit grammatical poussé trop loin peut contribuer à la détérioration de ce sens linguistique jusqu'à rendre insensible à cette grammaticalité profonde qui a nom 'usage' ou 'génie' » (Siouffi 2010 : 441).
- 43 M. Lévesque (2011) indique que l'ouvrage de G. Siouffi (2010) explore quelques « lieux 'problématiques' de la description linguistique résistant à toute systématisation » de la part des grammairiens du XVII^e siècle¹³ : l'ellipse, la syntaxe, l'article et l'ordre des mots. Siouffi pénètre dans cette étude dans le 'sentiment' des grammairiens du XVII^e siècle, selon lequel « proposer de la langue une explication complète, cohérente, sans défaut » n'était qu'un « rêve grammatical » (2010 : 374), et émet l'hypothèse selon laquelle, pour les grammairiens des XVII^e et XVIII^e siècles, les irrégularités perçues comme agrammaticales constitueraient « la touche finale du système » (Lévesque 2011) et seraient ainsi la preuve de l'existence d'un « génie »¹⁴ inhérent à la langue que les locuteurs doivent respecter, car il est le créateur de la beauté :

À observer sans a priori les physionomies que nous présente l'usage, on est obligé d'y remarquer un certain nombre de phénomènes atypiques, et qui ne peuvent rentrer dans aucune formalisation établie. Il s'agit d'irrégularités, de perles baroques, en somme, d'irréductibles excroissances envers lesquelles tous les efforts d'"anatomie", comme dit Vaugelas, demeurent vains. *La première réaction d'un grammairien serait de les considérer comme des fautes. Mais cela est loin d'être l'attitude de Vaugelas. Non seulement ces expressions ne sont pas des fautes, mais elles présentent une beauté supérieure à celles qu'on a considérées jusqu'à présent comme les plus grammaticales*. Autrement dit, non seulement il serait vain de vouloir les réduire aux lois communes de la grammaire, mais il convient même de les préserver et d'y prêter une attention particulière. Elles font comme un trésor spécifique qui illustre et relève la beauté ordinaire de la langue. (Siouffi 2010 : 421-22)

Les irrégularités expliquées

- 44 Une dernière opération discursive des grammairiens consiste à essayer de fonder en raison (en système) une irrégularité. Comme le constate Siouffi, il existe un : « fil rationnel qui s'est attaché à intégrer la notion de gallicisme au corps d'une représentation systématique de la langue » (2010 : 445), où l'on substitue l'explication

logique (la transformation de la pensée en mots) par la constatation d'une 'spécificité' : ainsi, « les langues ont beau se former sans système et sans délibération, elles n'en sont pas moins systématiques ni moins fondées en raison » ([1747] 1772 : 224).

- 45 Ainsi, « à l'ancienne idée selon laquelle les langues, parfois, sortaient de la logique, se substitue celle selon laquelle les langues sont toutes douées de leur logique propre » (Siouffi 2010 : 446). Cette opération idéologique comporte ainsi plusieurs bienfaits : la grammaire ou le grammairien ne sont pas mis en cause (par l'impossibilité à expliquer un fait) ; les irrégularités doivent être acceptées par les locuteurs sans se poser de questions à leur sujet. Par ce fait même, les grammairiens se constituent le long des XVII^e et XVIII^e siècles en tant que communauté discursive, fondatrice d'un type de discours à caractère professionnel, où les grammairiens se relayent les uns les autres, se reconnaissent comme tels, et à travers lequel ils excluent ceux qui ne pourraient pas s'y tenir.
- 46 En effet, à cette époque, les querelles entre « grammairiens » étaient fréquentes : il suffit de rappeler La Mothe le Vayer, qui dénonce les dangers des *Remarques* de Vaugelas : « Je lui soutiens que les corrections scrupuleuses, les censures injustes, & les regles fautives qui se trouvent dans ses Remarques, encore qu'il y en ait beaucoup d'autres tres-bonnes, vont à la ruine totale non seulement de nostre Eloquence, mais mesme de nostre langage ordinaire, qu'il réduit à la mendicité » (1758 : vol. 6, part. II, 65). C'est encore le cas de B. Piélat, qui dévoile dans la Préface de son *Anti-grammaire* (1672) l'opération discursive d'occultation ou de masque de la réalité, et s'indigne contre ces prétendus grammairiens qui essaient d'expliquer la langue par les règles, quand eux-mêmes finissent par reconnaître qu'il faut s'appuyer sur l'usage ! Il propose une seule voie pour apprendre à parler une langue : l'usage. Questionner le discours officiel de la communauté des grammairiens (démonstration du bien-fondé de la grammaire) signifie ainsi se situer en dehors d'elle, et si on critique d'autres grammairiens, c'est uniquement pour perfectionner leur œuvre. Grimarest reconnaît ainsi que : « Après m'être publiquement déclaré contre ce qu'on appelle, l'*Usage*, dans la Langue Française, c'est à moi de soutenir le *Principe*. Le nombre infini de regles fautives dont la plupart des Auteurs ont composé leurs Grammaires, leurs Rhetoriques mêmes, en ont rendu l'étude fastidieuse & inutile à presque tous les hommes » (1712 : 1).

Conclusions

- 47 Les grammairiens adoptent de nombreux termes substitutifs à celui d'irrégularité. Le terme (et la notion) de variante n'est pas utilisé, cependant. C'est-à-dire, il n'y a qu'une seule langue, qu'une seule norme, interchangeable. L'objet de la grammaire est centré sur soi : la grammaire française est restée fermée à des approches qui auraient pu (ou peuvent encore) aider à une appréhension raisonnable du phénomène de l'irrégularité, comme celui porté par la sociolinguistique, avec la notion de variantes 'diasystématiques' (Coseriu 1981 : 12).
- 48 Ainsi, le milieu scientifique, dans lequel la communauté des grammairiens s'est formée et a évolué, a focalisé l'attention vers le fonctionnement intérieur de la langue. L'approche grammaticale est autarcique, enfermée sur elle-même : « le milieu intellectuel de l'époque classique marquera la réflexion grammaticale de deux tendances, l'une orientée vers la norme linguistique et une vision hiérarchisée de la société, l'autre vers un raisonnement philosophique sur la langue » (Piron 2008 : 14, 1). De là le poids que va prendre l'analyse

grammaticale et logique dans l'enseignement de la grammaire dès le XVIII^e siècle. Il s'en est dérivé une forte prégnance (transposée à la société entière) d'une conception de la grammaire qui écarte tout rapport à l'évolution de la langue, qui stabilise artificiellement celle-ci et détruit la connexion inhérente de celle-ci aux divers usages sociaux (registres, variantes, discours, contextes...).

- 49 Dans les ouvrages grammaticaux étudiés, on peut déceler en fin de compte un macroacte de parole de la part d'un « sur-énonciateur », qu'on pourrait énoncer de la façon suivante : convaincre l'usager de la régularité et de l'utilité de la grammaire, de la nécessité de s'assujettir aux règles fixées et ne faire aucun cas de l'usage, qui est souvent « déviant » ou « faux ». De façon corrélatrice, ce macroacte de parole comporte, ou vise, un effet illocutif : l'important dans l'acte d'écrire une grammaire, pour ces théoriciens et grammairiens du XVII^e et du XVIII^e siècle, comme le dit G. Siouffi « [...] était surtout de créer une *impression* de grammaticalité » (in Lévesque 2011). Ce macroacte se traduit en une constellation d'actes de parole secondaires, que nous avons exposés de façon globale, mais dont il faudrait faire le détail par périodes historiques, par auteurs, pour déterminer de façon plus précise ces constellations discursives, et les stratégies mises en place.
- 50 Bien sûr, les premiers à ne pas être dupes de cette représentation qui accompagne la grammaire, ce sont les écrivains, qui se plaisent à ne pas suivre les chemins balisés et innovent constamment en matière de langue (puisqu'il leur est accordé la possession du génie de la langue : « il n'y a de Grammairiens par excellence que les grands écrivains », déclare Girault-Duvivier, 1830⁷ : Préface, VII). Tel Flaubert qui, dans le *Dictionnaire des idées reçues* qu'il place à la fin de *Bouvard et Pécuchet*, consigne : « GRAMMAIRE. L'apprendre aux enfants dès le plus bas âge, comme étant une chose claire et facile ». Si sa position n'était pas assez claire, n'oublions pas l'une des grosses déceptions ressenties par ces deux personnages concerne précisément la grammaire : « Ils en conclurent que la syntaxe est une fantaisie & la grammaire une illusion » (Flaubert 1959 : 188)¹⁵.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Sources primaires

ALCIDE DE BONNECASE, Robert (1673). *Remarques sur les principales difficultés de la langue française*. Paris : Estienne Loyson.

ALEXANDRE, François (1822). *Encore une grammaire ! ou les vrais principes de la langue française*. Paris : A. Boucher.

ARNAULT, Antoine & LANCELOT, Claude (1660). *Grammaire générale et raisonnée*. Paris : Pierre le Petit.

BUFFIER, Claude (1709). *Grammaire française sur un plan nouveau*. Paris : Chez Nicolas Leclerc.

CHIFFLET, Laurent (1680⁶) [1659]. *Essay d'une parfaite Grammaire de la langue françoise, où le lecteur trouvera en bel ordre, tout ce qui est de plus nécessaire, de plus curieux, & de plus elegant, en la Pureté, en l'Ortographie, & en la prononciation de cette langue*. Anvers : J. de Meurs. Édition consultée : 6^e édition, 1680, Bruxelles : Chez Lambert Marchant.

CNRTL. *Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales*. <http://www.cnrtl.fr/>

Dictionnaire critique et raisonné du langage vicieux (1835). Paris : Chez Aimé André.

DUMARSAIS, C. (1769). *Logique et Principes de grammaire*. Paris : Briasson.

DUPLEIX, Scipion (1984) [1607]. *La logique ou l'Art de discourir et de raisonner*. Paris : Fayard.

DUPLEIX, Scipion (1651). *La liberté de la langue françoise dans sa pureté*. Paris : Denys Bechet.

FALLOT, Gustave (1839). *Recherches sur les formes grammaticales de la langue française*. Paris : Imprimerie Royale.

FLAUBERT, Gustave (1959). *Bouvard et Pécuchet*. Paris : Gallimard.

FREY, Henri (1929). *La Grammaire des fautes*. Paris : Paul Geuthner.

GIRARD, Abbé Gabriel (1772) [1747]. *Les vrais principes de la langue française*. Paris : Le Breton. Édition consultée : 1772, Leyde : J. de Wetstein.

GIRAULT-DUVIVIER, Charles-Pierre (1830⁷). *Grammaire des Grammaires*. Paris : Chez Janet et Cotelte.

GRIMAREST, Jean-Léonor Le Gallois de (1712). *L'Esclaircissement sur les principes de la langue françoise*. Paris : Chez Florentin Delaulne.

LA MOTHE LE VAYER, François de (1758). *Œuvres de François de La Mothe Le Vayer*. Vol. 6, Part. II. « Des remarques sur la langue françoise ». Lettre LX. Dresde : M. Groell.

LAVEAUX, Jean-Charles (1818). *Dictionnaire raisonné des difficultés grammaticales [...]*. Paris : Chez Lefèvre. Réédition en 1846 par Charles Marty-Laveaux.

LAVEAUX, Jean-Charles (1820). *Nouveau Dictionnaire de la langue française*. Paris : Imp. Fain.

PIÉLAT, Barthélémy (1672). *Anti-grammaire*. Amsterdam : Chez Jean Jeansson de Waesberge.

PONCHIER, J.-B. (1810). *Principes élémentaire de la langue française*. Paris : V. Magin.

RESTAUT, Pierre (1730). *Principes généraux et raisonnés de la Grammaire française*. Paris : J. Desaint.

RESTAUT, Pierre (1732). *Abrégé des Principes [...]*. Paris : J. Desaint.

Le Petit Robert (1967). Paris : Le Robert.

SABATIER DE CASTRES, Antoine (1773). *Les trois siècles de la Littérature Française*. Amsterdam : [s.n.]. La première édition est de 1772, Lyon : Chez de Hansy.

TLFi. *Le Trésor de la Langue Française informatisé*.

VAUGELAS, Claude (1647). *Remarques sur la langue française par Vaugelas*. Paris : Vve Jean Camusat.

Sources secondaires

AUGER, Nathalie (2011). « Les manuels : analyser les discours », in Ph. Blanchet & P. Chardenet dir., *Guide pour la recherche en didactique des langues et des cultures*, Paris : Éd. des Archives contemporaines, 313-316.

AYRES-BENNETT, Wendy (2004). *Sociolinguistic Variation in Seventeenth-Century France : Methodology and Case Studies*. Cambridge : Cambridge University Press.

BESSE, Henri (2004). « Grammaire et enseignement du français, 1500-1700 ». *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 32, 168-173.

BÉGUELIN, Marie-José & BERRENDONNER, Alain (2001). « Circulation des termes et dérive terminologique ». In B. Colombat & M. Savelli éd.s. *Métalangage et terminologie linguistique*, 29-41.

COSERIU, Eugenio (1981). *Lecciones de lingüística general*. Madrid : Gredos.

FALLOT, Gustave (1839). *Recherches sur les formes grammaticales de la langue française au XIII^e siècle*. Paris : Imprimerie Royale.

GARMADI, Juliette (1981). *La sociolinguistique*. Paris : PUF.

LÉVESQUE, Mathilde (2011). « 'Ils en conclurent que la syntaxe est une fantaisie & la grammaire une illusion' », [en ligne] *Acta Fabula*, Note de lecture. <http://www.fabula.org/revue/document6205.php>. Consulté le 12.09.2011.

KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine (2009⁴ [1980]). *L'énonciation : De la subjectivité dans le langage*. Paris : Armand Colin.

LODGE, Anthony R. (1997). *Le français : histoire d'un dialecte devenu langue*. Paris : Fayard.

PIRON, Sophie (2008). « La grammaire du français au XVII^e siècle », [en ligne] *Correspondance*, 14, 1 :

<http://www.ccdmd.qc.ca/correspo/Corr14-1/Histoire.html>. Consulté le 07.04.2011.

PROVENZANO, François (2010). « Effacement énonciatif et *doxa* dans le discours théorique : l'exemple de Julia Kristeva », [en ligne] *Argumentation et analyse du discours*, 5 :

<http://aad.revues.org/973#2>. Consulté le 12.07.2011.

RABATEL, Alain (2008). *Homo Narrans, pour une analyse énonciative et interactionnelle du récit*. Limoges : Lambert-Lucas, 2 vol.

SANTACROCE, Michel (1999). *Grammaire, linguistique et didactique du français langue étrangère [...]*. [en ligne] : http://www.revue-texto.net/marges/marges/Documents%20Site%202/the0001_santacroce_m/volume1.pdf. Consulté le 12.07.2011.

SIOUFFI, Gilles (2010). *Le génie de la langue française. Étude sur les structures imaginaires de la description linguistique à l'Âge classique*. Paris : Honoré Champion.

THOMAS, Jean-Jacques (1989). *La langue volée. Histoire intellectuelle de la formation de la langue française*. Berne : Peter Lang.

NOTES

1. M. Santacroce indique que le terme de *surnorme* « doit pouvoir être attribué à F. François » (1999 : 66).

2. Marie-José Béguelin et Alain Berrendonner ont étudié le phénomène de la « circulation des termes et dérive terminologique » dans les ouvrages grammaticaux ou linguistiques (2001 : 29-41), et montré que « les signifiés de la métalangage sont sujets aux mêmes figures, variations, ou accidents diachroniques que ceux du lexique commun » (2001 : 31).

3. Elles deviendront néanmoins des surnormes normes sociales, et donc aussi impérieuses que des *surnormes* !

4. Vaugelas utilise également le terme « principes », mais dans un sens plus général (cf. 1647 : Préface I ; III, 2...).
5. D'autres termes remplacent également le terme de règle : une prescription, la norme, le paradigme... Nous n'avons point ici l'espace suffisant pour consigner des exemples.
6. Disons aussi que le terme d'« agrammaticalité » n'existe pas en français comme terme de la terminologie linguistique savante (sauf chez certains auteurs, tels que Thomas 1989 : 112, ou Siouffi 2010 : chap. 3) : « forme introuvable » dans le catalogue lexicographique du Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales ; il existe en espagnol par contre. Ou bien, si le terme d'« agrammaticalité » est recueilli par certains dictionnaires actuels, c'est dans le sens de « qui n'est pas conforme aux règles prescrites par la grammaire » (donc, c'est l'usager qui est mis en cause, dans ses usages ou productions), pas la langue, qui ne peut pas présenter de manifestations contraires à la grammaire.
7. Et des méthodes d'orthologie sont composées à cet effet : cf. A. F. Pitiot, Lyon, Guyot, 1835 ; A. Ernaux, Paris, Delalain, 1846...
8. L'auteur (un ancien professeur) consigne à la page du titre : « Pouvant servir de complément au *Dictionnaire des difficultés de la langue française* par Laveaux ».
9. « Art. 1^{er} – Dans les examens ou concours dépendant du ministère de l'Instruction publique, qui comportent des épreuves spéciales d'orthographe, il ne sera pas compté de fautes aux candidats pour avoir usé des tolérances indiquées dans la liste annexée au présent arrêté » (Arrêté du 26.02.1901).
10. Cf. les définitions suivantes : « Possibilité admise de ne pas respecter une règle grammaticale ou orthographique en usage » (*Trésor de la langue française informatisé* : <http://atilf.atilf.fr/>), ou bien : « liberté de ne pas appliquer la règle stricte, dans certains cas » (*Petit Robert*, 1967, 1993). Également, l'*Arrêté ministériel* du 26 février 1901, qui simplifie la syntaxe et admet une série de tolérances grammaticales, étant donné « les règles subtiles, parfois fausses, qui encombrant l'enseignement élémentaire et qui ne servent à rien, ni pour la lecture des textes, ni pour la formation de l'esprit et le développement de la réflexion », qui fait suite à la *Circulaire* du 27 avril 1891 « ayant pour objet d'interdire l'abus des exigences grammaticales dans la dictée ». Le *Journal officiel de la République française* du 9 février 1977 (arrêté du 28 déc. 1976) publie une liste annexée de tolérances grammaticales ou orthographiques qui remplace l'arrêté de 1901.
11. Citation qui figure sur la page de titre du *Dictionnaire critique et raisonné du langage vicieux*, 1835, attribuée également à Sabatier.
12. Nous citons ici l'édition de A. Chassaing (1880, Paris, J. Baudry).
13. Il s'agit pour Siouffi d'une sélection de points nucléaires (ou « névralgiques », représentatifs d'une confrontation entre normalisation et imaginaire linguistique), car de nombreuses autres irrégularités peuvent être observées ; elles sont écartées par Siouffi car elles ne rentrent point dans la focalisation du phénomène qu'il entend mettre en évidence.
14. N'oublions pas que le terme « génie » (appliqué à la langue) ne sera attesté qu'au XVIII^e siècle.
15. Ce texte est repris par G. Siouffi (2010 : 474), et sert de titre à l'article cité de M. Lévesque, 2011.

RÉSUMÉS

Les auteurs d'ouvrages grammaticaux sur la langue française des XVII^e et XVIII^e siècles partagent une idéologie de la langue, selon laquelle la langue française est tenue de manifester une logique interne, une conformité à la raison. Ils vont traiter ainsi le phénomène des irrégularités grammaticales à travers une série d'opérations discursives qui essayent de les masquer, à l'aide d'une extension ou bien d'une restriction de sens de certains termes, une modification/substitution dans les dénominations, une occultation des irrégularités, une réduction en importance de la signification des irrégularités ou encore une tentative de l'explication de l'irrégularité. Un macroacte de parole s'y dégage, qui a pour but illocutif de convaincre l'usager de la régularité et de l'utilité de la grammaire, de la nécessité de s'assujettir aux règles fixées et ne faire aucun cas de l'usage, mais aussi « de créer une impression de grammaticalité » (G. Siouffi).

The authors of grammatical works on the French language of the XVIIth and XVIIIth centuries share an ideology of the language according to which the French language has to show an internal logic, a conformity with the reason. They are so going to handle the phenomenon of the grammatical irregularities through a series of discursive operations which try to mask them, by means of an extension either a limitation of sense of certain terms, a modification/substitution in the terms, an eclipse of the irregularities, a reduction in importance of the meaning of the irregularities or an attempt of explanation of the irregularity. A macroact of discourse appears, which aims to convince the user of the regularity and the utility of the grammar, the necessity of subjecting to the fixed rules and of making no case of the use, but also "to create an impression of grammaticality" (G. Siouffi).

INDEX

Keywords : anomaly, Arnault & Lancelot, Chifflet., discursive functioning, Dupleix, exception, French grammars, ideology of the language, irregularities, principle, rule, standard, surnorme, Vaugelas

Mots-clés : anomalie, Arnault & Lancelot, Chifflet., Dupleix, exception, fonctionnement discursif, grammaires françaises, idéologie de la langue, irrégularités, norme, principe, règle, surnorme, Vaugelas

AUTEUR

JAVIER SUSO LÓPEZ

Université de Granada